Revue de presse du 1^{er} au 15 juillet 2022

Table des matières

FRIQUE	. 1
Libye	
Maroc	. 2
Niger	. 3
UROPE	. 3
Royaume-Uni	. 3
Union européenne	. 4
Allemagne	. 4
Belgique	. 5
Espagne	. 6
France	. 7
Grèce	. 7

AFRIQUE

Libye

- Libération, « <u>Naufrage au large de la Libye: mort de 22 migrants maliens, dont 3 enfants</u> », 6 juillet 2022.
- Le Monde, « <u>Vingt-deux migrants maliens meurent au large des côtes libyennes</u> », 5 juillet 2022.

22 personnes originaires du Mali sont décédées en tentant de traverser en bateau la Méditerranée depuis les côtes libyennes jusqu'en Europe. Elles faisaient partie d'un groupe de 83 migrant·e·s parti de Zouara (Libye, près de la frontière tunisienne) le 22 juin 2022, et s'étaient ensuite retrouvées bloquées sur un navire en détresse. Après près de dix jours à bord d'un canot pneumatique de secours, les 61 survivant·e·s – dont la majorité vient du Mali – ont été ramené·e·s à terre par les garde-côtes libyens le samedi 2 juillet, a annoncé l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les témoignages des exilé·e·s relatent que les personnes qui n'ont pas survécu, dont trois enfants, sont mortes noyées ou de déshydratation. La majorité des personnes reconduites ce jour-là par les autorités libyennes ont été emmenées au centre de détention d'Al-Maya, et quelques-unes seulement ont pu être transportées dans des hôpitaux, a déclaré l'OIM.

Maroc

- Infomigrants, « <u>Drame de Melilla : au Maroc, 36 migrants passent en procès pour "violences"</u> contre les forces de l'ordre » , 5 juillet 2022.
- Le Monde, « <u>Drame de Melilla : ouverture du procès d'un premier groupe de migrants au Maroc</u> », 5 juillet 2022.

Le procès de 36 migrants présents lors du massacre de Melilla/Nador du 24 juin 2022, au cours duquel les violences des forces marocaines et espagnoles ont provoqué la mort d'au moins 27 personnes, s'est ouvert à Nador (Maroc) le 4 juillet 2022. L'action a été intentée par le Royaume du Maroc, qui les poursuit pour « entrée illégale sur le sol marocain », « violence contre agents de la force publique », « attroupement armé » et « refus d'obtempérer ». Les avocat·e·s des prévenus ont pu obtenir le report de cette première audience, repoussée au 12 juillet, pour bénéficier de davantage de temps pour préparer la défense des prévenus — à laquelle plusieurs avocat·e·s se sont récemment rallié·e·s.

Il s'agit du premier procès contre les personnes exilées qui ont tenté de franchir la frontières maroco-espagnole le 24 juin. Un deuxième était programmé le 13 juillet, contre 29 autres personnes exilées (dont un mineur), mais a également été reporté au 27 juillet, à Nador. Les mêmes accusations ont été formulées par l'État marocain contre ce second groupe, auxquelles s'ajoute la « participation à une bande criminelle en vue d'organiser et faciliter l'immigration clandestine à l'étranger ».

• Le Monde, « <u>Drame de Melilla : "Le Maroc était prêt à tout pour arrêter les migrants, au nom de l'apaisement des relations avec l'Espagne"</u>», 1er juillet 2022.

La répression des personnes exilées n'a eu de cesse de s'intensifier aux frontières marocoespagnoles depuis la conclusion d'accords entre Rabat et Madrid en 1992¹ puis plus récemment en avril 2022², visant à renforcer leur coopération en matière migratoire. L'objectif des autorités espagnoles est clair : durcir le contrôle frontalier pour empêcher les migrations dites irrégulières du Maroc vers l'Espagne, sources de tensions entre les deux pays en 2021 dans un contexte de crise diplomatique liée à la question du Polisario et du Sahara Occidental. Si le drame à l'origine de la mort d'au moins 27 personnes³ aux barrières-frontières de Melilla le 24 juin 2022⁴ illustre l'intensification de la répression menée par les autorités espagnoles et marocaines, elle témoigne aussi « du désespoir des migrants qui tentent le passage, coûte que coûte » indique Sara Prestianni (EuroMed Droits). Cette dernière explique combien la préservation des relations diplomatiques avec l'Espagne est importante pour les autorités marocaines, qui étaient alors prêtes à tout pour arrêter les personnes qui tentaient de traverser la frontière depuis Nador.

À la brutalité des forces marocaines et espagnoles, s'ajoute la violence post-mortem à l'encontre des personnes exilées décédées aux frontières de Melilla le 24 juin, enterrées à la hâte par

¹ Migreurop, « <u>L'externalisation des politiques migratoires espagnoles : cadre légal</u> », 2019.

² Migreurop, « <u>L'Espagne et le Maroc renouvellent leur coopération en matière de sécurité en liant crime</u> organisé et immigration "irrégulière" », 28 avril 2022.

³ Chiffre communiqué le 20 juillet 2022 par <u>l'Association marocaine des droits humains section Nador (AMDH)</u>, susceptible d'évoluer (source : <u>ENASS</u>, 21 juillet 2022).

⁴ Voir communiqué de Migreurop du 27 juin 2022, « <u>Un nouveau charnier aux barrières-frontières de Melilla :</u> <u>les massacres racistes et l'impunité doivent cesser aux frontières maroco-espagnoles!</u> ».

les autorités sans forcément les identifier, et avant qu'une enquête sérieuse comprenant une autopsie ait pu être diligentée⁵. Depuis le 24 juin, l'Association marocaine des droits humains section Nador (AMDH) relaie quotidiennement des avis de disparitions de migrants, s'efforce d'actualiser le bilan des personnes mortes ou disparues, et déplore l'absence de moyens investis par les autorités locales.

Niger

• Infomigrants, « <u>Au Niger, les corps de dix migrants retrouvés dans des fosses près de la Libye</u> », 1er juillet 2022.

Les corps de dix personnes migrantes ont été découverts dans une fosse en plein désert, dans le nord du Niger, à proximité des frontières libyennes. Le ministère nigérien de la Défense a annoncé le 30 juin 2022 qu'une patrouille militaire avait trouvé ces corps « sommairement enterrés dans des fosses », près de la ville de Dirkou, dans la région d'Agadez. Le Niger a indiqué qu'« une enquête [était] en cours pour élucider les circonstances de [ces] morts ». La piste de l'abandon par des « passeurs » a été suggérée par un élu d'Agadez — Dirkou étant un point de passage sur les routes migratoires empruntées par les personnes exilées venues d'Afrique de l'Ouest.

EUROPE

Royaume-Uni

- The Guardian, « <u>UK Home Office plans second flight to deport asylum seekers to Rwanda</u> », 3 juillet 2022.
- Infomigrants, « <u>Le Royaume-Uni brandit un "nouvel accord majeur avec le Nigeria" pour faciliter les expulsions</u> », 1er juillet 2022.
- BBC, « All you need know about UK-Nigeria Migration Agreement », 9 juillet 2022.

Si la mise en œuvre du plan britannique d'externalisation de l'asile vers le Rwanda a été ralentie par la mesure provisoire prise en urgence par la Cour européenne des droits de l'Homme qui a suspendu le premier vol à destination de Kigali⁶, le Royaume-Uni avance néanmoins dans la soustraitance. Il a ainsi conclu le 30 juin 2022 un mémorandum d'entente (MoU) avec le Nigeria afin de faciliter, d'une part, le renvoi des ressortissant.e.s nigérian·e·s en situation dite irrégulière sur le territoire britannique. D'autre part, afin de permettre le transfert du Royaume-Uni vers le Nigeria des personnes exilées – toutes nationalités confondues – ayant commis des crimes sur le territoire britannique. Le jour même cde la conclusion de cet arrangement, un premier vol a décollé du Royaume-Uni avec 21 personnes à bord (13 de nationalité nigériane et huit de nationalité ghanéenne) à destination du Nigeria, puis du Ghana. Au-delà de l'objectif affiché de la ministre de l'Intérieur

⁵ Human Rights Watch, « <u>Maroc/Espagne : Décès horribles de migrants près de la frontière à Melilla</u> », 29 juin 2022.

⁶ Le Monde, « <u>Au Royaume-Uni, la Cour européenne des droits de l'homme empêche un vol censé expulser des demandeurs d'asile vers le Rwanda</u> », 15 juin 2022.

britannique, Priti Patel, d'augmenter les « expulsions des criminels étrangers », ce sont toutes les personnes en situation dite irrégulière — principalement celles originaires de l'Afrique de l'Ouest — que cet accord concerne, en facilitant leur renvoi dans leur pays d'origine via une escale au Nigeria.

Après la signature de protocoles d'entente relatifs à la lutte contre les migrations dites irrégulières avec l'<u>Inde</u> (2021), le Rwanda (2022) et le Nigeria (2022), le gouvernement britannique s'est également rapproché d'un autre pays du Commonwealth : le Ghana. En juin 2021, la ministre de l'Intérieur s'était rendue sur place pour une visite de deux jours, destinée à développer le partenariat entre le Royaume-Uni et le Ghana en matière de sécurité. Le vol du 30 juin 2022 marque, selon le *Home Office*, le début de la mise en action de la collaboration anglo-ghanéenne.

• The Guardian, « Priti Patel's plan to end Channel crossings in disarray as navy threatens to 'walk away' », 9 juillet 2022.

Au Royaume-Uni, la *Royal Navy* (« Marine royale »)⁷, menace de se retirer du plan instauré en avril 2022 par la ministre de l'Intérieur Priti Patel et le Premier ministre Boris Johnson, dans lequel le gouvernement demande à l'armée nationale d'intervenir dans la surveillance de La Manche pour stopper les embarcations des personnes exilées⁸.

Alors que les chiffres communiqués par le ministère de la Défense révèlent que le nombre de traversées des migrant·e·s à bord de *small boats* (petites embarcations) a presque doublé entre avril et juin 2022 par rapport au premier trimestre, les chefs de la Défense britannique ont fait part de leur désapprobation quant à l'utilisation de ressources militaires pour un plan qu'ils estiment défaillant. La démission de Boris Johnson le 7 juillet 2022⁹, principal soutien du plan de Priti Patel, pourrait jouer en la faveur de la *Royal Navy* et du ministère de la Défense, qui demandent que cesse la mobilisation de l'armée.

Union européenne

Allemagne

- Libération, « <u>Droit d'asile: en Allemagne, un nouveau paradigme pour sortir de l'enfer</u> », 4 juillet 2022.
- InfoMigrants, « <u>Allemagne : décryptage de la réforme de l'asile pour les personnes ayant le statut de "Duldung"</u> », 15 juillet 2022.

Après l'annonce, par le gouvernement allemand au début du mois de juin 2022, d'une révision du système de délivrance des permis de séjour permanent pour les exilé·e·s soumis·e·s à la précarité du statut de *Duldung*¹⁰ – une « suspension temporaire de l'expulsion » pour les débouté·e·s du droit d'asile en Allemagne – ¹¹, un nouveau projet de loi a été adopté le 6 juillet en Conseil des ministres afin

⁷ La *Royal Navy* est la composante maritime de l'armée britannique.

⁸ https://www.theguardian.com/world/2022/jan/17/military-to-be-used-to-stem-channel-crossings-as-johnson-seeks-to-stay-pm

⁹ Le Monde, « Démission de Boris Johnson : la chute de "M. Brexit" », 8 juillet 2022.

¹⁰ Voir <u>fiche pays Allemagne</u> sur le site de Migreurop.

¹¹ Voir la <u>revue de presse du 1er au 15 juin 2022</u>.

de favoriser la « régularisation » des personnes détentrices d'autorisations provisoires de séjour. Ce texte, qui doit encore être approuvé par le Parlement allemand, s'inscrit dans le programme de renouvellement annoncé par la coalition au pouvoir — avec les sociaux-démocrates (SPD), les écologistes (Die Grünen) et les libéraux (FDP) —, qui souhaite entreprendre un « changement de paradigme dans la politique de migration ». Plusieurs autres propositions en matière migratoire pourraient être votées au début de l'automne.

La loi, intitulée « *Chancen-Aufenthaltsrecht* » (« Opportunités et droit à la résidence »), prévoit que les exilé·e·s débouté·e·s de leur demande d'asile qui vivent en Allemagne depuis plus de cinq ans au 1er janvier 2022 et qui remplissent des critères dits « d'intégration » (maîtrise de la langue, casier judiciaire vierge, revenus réguliers...) pourront obtenir un permis de séjour permanent après une période probatoire d'un an (*Aufenthaltserlaubnis*). Près de 130 000 personnes exilées actuellement en Allemagne pourraient en bénéficier. Mais à cause des stricts critères imposés, nombre d'entre elles seront *de facto* exclues du processus, et menacées d'expulsion. Pour ces dernières, le gouvernement mené par Olaf Scholz prévoit de mener une « offensive des reconduites » via des « accords signés avec des pays tiers », permettant d'accélérer et d'augmenter les expulsions des personnes qui ne répondent pas aux conditions « d'intégration » fixées par le gouvernement allemand.

Belgique

• 7sur7, « <u>Le gouvernement s'accorde sur une capacité d'urgence via la Défense pour l'accueil des demandeurs d'asile</u> », 6 juillet 2022.

En réponse à la saturation du système d'accueil des personnes migrantes en Belgique — pour laquelle l'État a déjà été condamné en janvier 2022 par un tribunal bruxellois —, le gouvernement belge a décidé de mettre l'armée nationale à contribution, en réquisitionnant des quartiers militaires pour permettre à court terme de fournir 750 places « d'accueil d'urgence ». Une mesure censée être temporaire, le temps d'installer un « village de containers » d'une capacité de 750 personnes. Un appel sera par ailleurs lancé à l'adresse des communes et des ONG pour qu'elles proposent des initiatives locales d'accueil. Dans le même temps, pour accélérer les procédures de renvoi dans les États européens de transit des exilé·e·s soumis·e·s à la réglementation Dublin, la secrétaire d'État belge à l'Asile, Nicole de Moor, a annoncé devant la Chambre des représentants que le gouvernement allait rassembler les personnes « dublinées » en un lieu unique, à proximité de l'aéroport de Bruxelles. Entre les centres d'accueil — supposés être des lieux ouverts pour accueillir les demandeur.se.s d'asile — et les centres fermés dédiés à la détention administrative des personnes dépourvues de droit au séjour, la distinction est de plus en plus floue.

¹² Le Soir, « <u>Asile: l'État belge condamné pour non-accueil au Petit-Château</u> », 21 janvier 2022.

Espagne

- Infomigrants, « <u>Ceuta : le renvoi l'an dernier de mineurs vers le Maroc était illégal, confirme un tribunal</u> », 1er juillet 2022.
- El País, « <u>La justicia insiste en que los menores marroquíes que fueron devueltos tras entrar en Ceuta deben ser retornados a España</u> », 30 juin 2022.

En rejetant l'appel formé par la délégation gouvernementale et le gouvernement local de Ceuta, la Cour supérieure d'Andalousie (Tribunal Superior de Justicia de Andalucía, TSJA) a confirmé le caractère illégal du renvoi ordonné par l'Espagne d'un groupe de mineur·s· isolé·e·s arrivé·e·s en Espagne en mai 2021, et renvoyés au Maroc le 15 août 2021. A la suite de la sanction prononcée par le tribunal municipal de Ceuta en février 2022¹³, qui avait exigé que soit organisé le retour en Espagne des adolescent·e·s expulsé·e·s, les autorités locales de l'enclave espagnole avaient fait appel, arguant d'une « situation exceptionnelle » pour justifier leur action.

Les magistrats andalous ont jugé que « l'administration, en s'abstenant d'appliquer les garanties minimales de procédure obligatoires, avait donné naissance à une situation objective de risque avéré pour l'intégrité physique ou morale des mineurs étrangers non accompagnés », et ont rappelé que le caractère « soudain, massif et illégal » de l'entrée du groupe de mineur·e·s allégué par les responsables espagnols n'autorisait en aucun ces dernières à se soustraire à la loi. La décision du TSJA prise le 30 juin 2022 concerne huit mineur·e·s. Le rendu de l'appel de 12 autres adolescent·e·s est toujours en attente.

- Le Monde, « <u>Drame de Melilla : le premier ministre espagnol renvoie la balle dans le camp du Maroc</u> », 4 juillet 2022.
- El Pais, « Sánchez: "No había visto las imágenes cuando dije que lo de Melilla estaba bien resuelto" », 30 juin 2022.

Pourtant intervenue conjointement avec les autorités marocaines dans le massacre de Melilla, le 24 juin 2022, ayant coûté la vie d'au moins 27 personnes qui tentaient de traverser la frontière maroco-espagnole, l'Espagne estime que la question du respect des droits humains dans ce drame doit être posée à Rabat, et non à Madrid. Dans un entretien au quotidien « El Pais », le Premier ministre espagnol, Pedro Sanchez, a été interrogé sur les images filmées au moment des faits et la violence mortelle dont les agents espagnols et marocains ont fait usage contre les migrants, et a jugé qu'il revenait au gouvernement marocain de répondre aux accusations de violations des droits fondamentaux. « *Nous devons, nous, parler de ce que l'on fait en Espagne »*, a-t-il ajouté. Le chef du gouvernement espagnol s'est toutefois empressé de nuancer ses propos, en précisant qu'il reconnaissait l'effort fourni par le Maroc dans la défense de « frontières qui ne sont pas les siennes mais celles de l'Espagne », avant d'évoquer la « solidarité » dont devaient faire preuve l'Espagne et l'Union européenne vis-à-vis du Royaume du Maroc.

-

¹³ Voir revue de presse du 15-28 février 2022.

France

- Infomigrants, « <u>France : tout savoir sur les expulsions des étrangers avec ou sans papiers</u> », 11 juillet 2022.
- Libération, « <u>Gérald Darmanin veut pouvoir expulser "tout étranger" ayant "commis des actes graves"</u> », 9 juillet 2022.

Dans une interview accordée au journal Le Monde, le 9 juillet 2022, le ministre de l'Intérieur français, Gérald Darmanin, a annoncé vouloir adopter de nouvelles normes en matière migratoires, pour permettre notamment « l'expulsion de tout étranger reconnu coupable d'un acte grave par la justice, quelle que soit sa condition de présence sur le territoire national [...] sa couleur de peau, sa religion, son pays d'origine ». Si l'expulsion des personnes exilées condamnées par la justice française pour des actes dits graves est déjà possible, ce projet, s'il est adopté, risquerait d'affaiblir certaines des garanties prévues par la loi — notamment la relative protection prévue pour les migrant·e·s présent·e·s en France depuis l'âge de 13 ans. Cette nouvelle disposition fait partie de la future Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi), et s'inspire en partie des propositions formulées par le sénateur du parti Les Républicains François-Noël BUFFET, dans son rapport d'information du 10 mai 2022, dans lequel il présentait de nouvelles règles capables « d'améliorer les conditions d'exécution des obligations de quitter le territoire français ».

Les intentions du gouvernement sont claires : faciliter le renvoi des migrant·e·s. La définition juridique de la notion d'« actes graves » employée par le ministre est, en revanche, moins évidente. Stéphane Maugendre, avocat et président honoraire du Gisti, attire l'attention sur le fait que ce terme n'existe pas en droit des étrangers, et revient sur plusieurs affirmations erronées de G. Darmanin : « la loi rend déjà possibles les expulsions des étrangers [...]. Tout le monde peut être expulsé », y compris les personnes arrivées en France avant 13 ans, dont la protection n'est pas absolue. « Seulement, il y a des garde-fous procéduraux. On respecte une procédure préalable pour vérifier que l'expulsion répond à l'état de droit » précise Me Maugendre.

Grèce

- Courrier des Balkans, « <u>Pushbacks en chaîne, de Serbie en Macédoine du Nord et en Grèce</u> »,
 6 juillet 2022.
- Infomigrants, « <u>La CEDH condamne la Grèce après le naufrage d'un bateau de migrants en</u> 2014 », 7 juillet 2022.

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné l'État grec pour le naufrage d'une embarcation en mer Égée, survenu en 2014, et dans lequel onze personnes étaient décédées. Dans son <u>arrêt, rendu le 7 juillet 2022, (« Safi et autres contre Grèce »),</u> la Cour a conclu à la violation par l'État grec des <u>articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme</u>, qui consacrent respectivement le droit à la vie et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. La Cour a jugé qu'il y avait eu des défaillances dans la procédure, que les autorités nationales n'avaient pas mené une enquête approfondie et effective permettant de faire la lumière sur les circonstances du naufrage, et qu'elles n'avaient pas fait tout ce qu'on aurait pu raisonnablement attendre d'elles pour assurer aux

requérants et à leurs proches le niveau de protection requis par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Parmi les requérant·e·s se trouvaient des proches des victimes, ainsi que douze des personnes présentes à bord du bateau. Outre les manquements procéduraux reprochés aux autorités grecques, les juges retiennent également les traitements dégradants infligés aux exilé·e·s qui ont survécu au naufrage, lors de leur arrivée sur l'île Farmakonisi.